



expulsion suite au Droit de préemption de la mairie!!!

Par **recchia**, le **17/03/2011** à **13:21**

Bonjour,

Comment se procurer un reçu approuvant le paiement concernant le règlement de mon bien immobilier acheté par droit de préemption et vérifier si le créancier a été réglé dans le délai légal(6mois)?

Sachant que la seule preuve justifiant le règlement, étant un mandat de paiement émis sur ordre du maire au bénéfice du compte CARPA.

Merci pour votre aide

Cordialement

Mr Recchia

Par **Domil**, le **17/03/2011** à **13:53**

Le propriétaire reçoit le fruit de la vente, donc il suffit de regarder votre relevé de banque

Par **recchia**, le **17/03/2011** à **15:08**

Merci pour votre réactivité,

Mais malheureusement le propriétaire n'étant plus moi depuis la saisie de la banque(créancier) suivie d'une vente aux enchères. A ce jour je suis en procès depuis 1996 contre la Mairie suite à leur de droit de préemption "abusif" et en attente de passer en cassation dans un futur proche afin de prouvoir récupérer mon bien.

C'est pour cela que je cherche à me procurer ce reçu approuvant le paiement sachant que la banque ne peut m'informer.

Par **youris**, le **17/03/2011** à **21:53**

bjr,

à quel titre voulez-vous obtenir ce document ?

si je comprends bien, vous n'êtes pas partie à la transaction.

cdt

Par **recchia**, le **18/03/2011** à **20:41**

Bonsoir,

Tout à fait, je suis encore avec ma femme dans les lieux, mais d'ici le 11 avril nous devons quitter notre maison suite à une expulsion définitive, mais cela ne m'empêche pas de continuer mon combat avec mon avocat qui "délaisse l'affaire depuis bien longtemps", malheureusement, mais à jour je dois continuer et même trouver un autre avocat spécialisé en droit immobilier afin de prouver les erreurs commises par la partie adverse. C'est pour cela que je dois me procurer ce "reçu" prouvant le paiement dans le délai.
cdt

Par **recchia**, le **25/03/2011** à **11:51**

bonjour à tous,

Je vous demande de l'aide, c'est urgent!!!

J-15 avant l'expulsion!!!

Merci

Par **Domil**, le **25/03/2011** à **15:17**

Comme on vous l'a dit : cette partie ne vous concerne pas, ce n'était plus votre propriété quand la mairie a préempté.